

Humbert III : 1148-1188

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **4 (1894)**

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pas sous les yeux un flan destiné à être fourré, c'est-à-dire recouvert d'une mince enveloppe d'argent, ou qui l'avait été; justement je voyais, ou croyais voir, sur une des lettres, une toute petite parcelle d'argent; mais, en pareil cas, il faut se défier du témoignage de ses yeux et, du reste, cet argent pouvait provenir d'un contact fortuit. J'en étais là quand mon ami M. de Palézieux m'a communiqué une pièce tout à fait semblable à la mienne, pesant 0,84, où l'on voit, mais là bien distinctement, deux fragments de pellicule d'argent. Dès lors, plus de doute! Il reste donc acquis que l'art de fourrer les monnaies, que l'on croyait perdu depuis le Haut Empire, florissait encore au XII^e siècle.

HUMBERT III

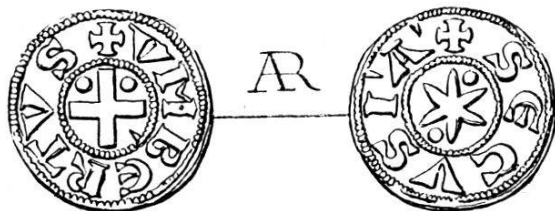
1148-1188

N^o 7. Croix plaine cantonnée de 2 besants aux 1^{er} et 2^{me} quartiers. Au 4^{me} quartier, un petit coin ou rais, partant du grènetis intérieur pour aboutir à peu près à moitié distance de là à l'angle correspondant de la croix.

† VMBERTVS

℞. Grosse étoile à 6 rais accompagnée de 2 points ou besants.

† SECVSI A



Argent. Poids : 1,05 ; exemplaire très bien conservé frappé sur un flan régulier. Ma collection.

J'en possède trois autres exemplaires et en ai vu quatre appartenant à divers collectionneurs et marchands, dont un très beau mais frappé sur un flan trop grand, deux

plus ou moins beaux aussi, frappés sur des flans réguliers et les deux derniers frustes et rognés ; ils pèsent 1,20 ; 1,16 ; 1,15 ; 1,12 ; 1,05, 0,94 et 0,91. Ils présentent quelques variantes sans importance quant à la forme des M, à celle des croisettes des légendes, etc.

N^o 8. Avers comme au n^o 7.

℞. Étoile comme ci-dessus.

+ SECVSIA (sans rais avant et après l'A).

Argent. Poids : 1,15 ; très bel exemplaire. Ma collection.

N^o 9. Croix cantonnée de 2 besants comme au n^o 7, mais il n'y a pas de rais dans le champ au 4^{me} quartier.

℞. Comme au n^o 7.

Argent. Poids : 1,13 ; très bel exemplaire. Ma collection.

Un denier, appartenant à M. de Palézieux, ressemble en tous points aux numéros précédents, mais, quoique en général très bien conservé, il est un peu fruste vers la fin de SECVSIA en sorte qu'on ne peut pas voir s'il a ou n'a pas de rais avant et après l'A, c'est-à-dire s'il rentre dans le n^o 7 ou 8 ; il pèse 1,16.

Le poids moyen de ces onze pièces est de 1,093 avec des écarts allant de 0,91 à 1,20. Elles sont inédites. Elles ressemblent, en gros, aux deniers d'Humbert II, surtout au n^o 3 de Promis. Ce qu'elles ont de tout à fait spécial, qui les distingue de cette variété et de toutes les autres, ce sont les rais qu'on y observe dans le champ de l'avvers ou dans la légende du revers, ou à ces deux endroits, et que j'ai signalés dans les légendes de l'une ou l'autre face de la plupart des petits deniers bon style d'Amédée III. Ces rais ne se voient ni sur les figures de Promis, ni sur celles de M. Perrin, et comme les vignettes du premier sont, en général, d'une exactitude remarquable et que le second a dessiné et signalé des traits analogues sur les deniers d'Amédée III où ils sont visi-

bles, on peut en conclure que cette particularité n'existait pas sur les deniers au nom d'Humbert que ces deux auteurs ont eus à leur disposition.

J'ai beaucoup hésité avant d'attribuer ces pièces à Humbert III plutôt qu'à Humbert II ; leur ressemblance générale avec les monnaies que j'ai laissées au premier des deux homonymes est impossible à méconnaître et, d'un autre côté, elles diffèrent beaucoup de celles qui ont été décrites par Promis comme appartenant à Humbert III et auxquelles j'ajouterai une espèce nouvelle.

Quant au premier point, il est certain, et c'est la principale objection que je prévois, que l'étoile à six rais d'Humbert II accompagnée de deux besants se retrouve toute pareille sur les monnaies dont il s'agit et qu'il paraît plus naturel d'admettre qu'elle a été conservée par ce prince pendant toute la durée de son règne, a fait place sous son successeur, après une période de transition, au type tout nouveau des trois besants et n'a pas reparu depuis, que de supposer que ce type caractéristique, après avoir cessé d'être employé pendant les quarante-cinq ans du règne d'Amédée III, a été repris par Humbert III, pour être abandonné par lui au bout d'un temps plus ou moins long ; quant au second point, il n'est pas moins certain que la figure qui remplit seule, sans aucun accompagnement, le champ du revers des pièces que je suis d'accord avec Promis pour donner à Humbert III, une fleur à six pétales et à point central, est quelque chose d'assez différent de l'étoile accostée de deux besants des deniers en litige ; on pourrait invoquer aussi contre mon attribution, quoique cet argument ait moins de force, la différence de style de la croix de l'avvers et faire état de ce qu'elle est seule sur les monnaies d'Humbert III, tandis qu'elle est cantonnée de besants sur celles de son grand-père et sur celles que je viens de décrire.

Voici ce que j'ai à répondre. D'abord, il ne faut pas s'imaginer qu'au moyen âge un souverain, en montant

sur le trône, adoptait pour son numéraire un type, emprunté à ses prédécesseurs ou choisi par lui-même, qu'il gardait jusqu'à la fin de son règne et qu'il agissait de même pour la taille et le titre ; les faits prouvent le contraire. De même qu'en géographie ce ne sont généralement pas, comme on pourrait s'y attendre *a priori*, les hautes chaînes de montagnes qui séparent les races et forment les frontières des états, mais plutôt les cours d'eau, et que, parmi ceux-ci, ce ne sont pas tant les grands fleuves et les rivières navigables que des ruisseaux ou des accidents de terrain insignifiants qui marquent les limites, de même, en numismatique, les changements de types, les remaniements du système monétaire, les ouvertures de nouveaux ateliers et les remplacements de fonctionnaires ont lieu quelquefois lors de l'avènement d'un souverain, mais le plus souvent après qu'il a régné un certain temps ; chaque numismate peut vérifier cette loi pour le pays dont il a le mieux étudié l'histoire métallique. Il n'y aurait donc rien d'étonnant, au contraire rien ne serait plus conforme à ce qu'on observe dans d'autres cas, à ce que des monnaies aussi différentes que les nos 7, 8 et 9, d'une part, et celle dont nous allons parler, d'autre part, eussent été émises par le même prince, d'autant plus qu'il a régné quarante ans.

Voilà donc qui est possible ; faisons un pas de plus et nous verrons que cela est probable. En effet, deux circonstances séparent nettement les deniers que je prétends être de la première partie du règne d'Humbert III de ceux d'Humbert II et indiquent qu'ils ont été frappés à des époques très différentes : les légendes beaucoup meilleures et les rais.

Quant aux légendes, je n'entends pas seulement la différence de style des caractères qui les composent ; elle est évidente, surtout quand on examine les pièces elles-mêmes plutôt que des dessins, si bien faits qu'ils soient, et est visible surtout aux A et aux V ; je parle aussi de

la gravure qui est plus irrégulière, plus grossière, sur les deniers d'Humbert II en ce qui concerne les lettres et le grènetis, plus correcte sur ceux que je donne à Humbert III, première manière, et quand on compare à ceux-ci les pièces de la seconde partie de son règne, on constate un nouveau et très réel progrès qui avait frappé Promis (1). Cette amélioration est conforme à la nature des choses et s'explique par le perfectionnement graduel de l'art du graveur.

Dans mon hypothèse, la marche de ce progrès est continue : les deniers d'Amédée III de style négligé, que tout nous fait supposer antérieurs à ceux de bon style, offrent la plus grande ressemblance, quant aux légendes, avec ceux d'Humbert II auxquels ils se reliaient par des transitions que j'ai indiquées, et les premiers deniers d'Humbert III sont la suite de ceux d'Amédée III bon style et ressemblent surtout à ceux qui sont probablement les derniers, ceux du n° 4. Au contraire, si on veut absolument donner à Humbert II les deniers en litige, on arrive à cette conséquence bien difficile à admettre qu'il y aurait eu sous ce prince, quant à la gravure des monnaies, après des débuts assez primitifs, une période de perfectionnement relatif qui aurait été suivie sous son successeur Amédée III d'une période de recul, pendant laquelle les monnaies seraient retombées au même point de grossièreté archaïque qu'autrefois, pour se relever de nouveau avant la fin du règne ; et l'admission de ce double mouvement de flux et de reflux s'impose, soit qu'on mette les deniers les plus mauvais d'Humbert II avant les meilleurs, soit qu'on les mette après et soit que, pour Amédée III, on accepte ou qu'on conteste l'antériorité, que j'ai cherché à prouver des deniers de style négligé. J'ai examiné toutes ces combinaisons d'hypothèses et toutes aboutissent aux mêmes conséquences compliquées et improbables.

(1) *Op. cit.*, p. 61.

De même pour les rais. On ne sait pas exactement ce qu'ils représentent. On les trouve aussi à Brescia et à Milan, dans la première de ces villes à la fois dans le champ et dans la légende; dans la capitale lombarde seulement dans le champ. J'ai supposé qu'ils servent à distinguer les émissions successives; en tout cas ils n'ont aucun rapport avec la valeur des pièces qui les portent, car on les trouve en nombre très variable sur les deniers de bon style d'Amédée III qui sont tous de la même valeur, et à Milan, sous Henri VI de Souabe (1190-1197), on trouve deux de ces rais sur un gros, soit double sol⁽¹⁾, et sur les sols, tantôt quatre, tantôt deux⁽²⁾.

Quelle que soit la signification de ces signes, il n'y a rien que de naturel à les voir figurer sur les deniers dont nous parlons s'ils sont d'Humbert III, puisque nous les avons trouvés sur les derniers deniers de son prédécesseur Amédée III; il y a là une application de la loi de persistance des types. Au contraire, si on donne les nos 7, 8 et 9 à Humbert II, on se heurte à la même improbabilité que pour le style des légendes: il faudrait admettre aussi un double mouvement de va-et-vient, supposer que sous Humbert II il y a eu d'abord des deniers sans rais, puis des deniers avec rais et qu'il y a eu aussi sous Amédée III deux périodes caractérisées par l'absence et la présence de ces signes. En outre, le fait que des rais se trouvent sur des monnaies de Milan de la fin du XII^e siècle s'accorde mieux avec leur présence sur celles d'un comte de Savoie, qui régnait au milieu et vers la fin de ce siècle⁽³⁾, qu'avec l'hypothèse que je combats, en vertu de laquelle on trouverait déjà ces signes sur le numéraire d'Humbert II, mort en 1103,

(1) Francesco ed Ercole GNECCHI, *Le Monete di Milano*, Milan, 1884, n° 1, pl. III, fig. 8.

(2) *Ibid.*, n° 3, pl. III, fig. 9 et n° 4.

(3) Il serait intéressant de savoir à quelle époque les rais paraissent pour la première fois sur les monnaies des différents lieux de frappe de l'Italie centrale et septentrionale, et combien de temps cette mode a duré dans chacun. Je ne suis pas en mesure de me livrer à cette recherche.

car il est très peu probable que les petits comtes subalpins aient donné le ton à des états plus civilisés, comme la seigneurie de Milan, tandis qu'il est très naturel d'admettre que ceux-ci, plus avancés de toute manière, ont vu leurs innovations copiées par des souverains qui se trouvaient aux limites extrêmes de l'Italie, en dehors du mouvement de l'industrie et de l'art.

Maintenant, me dira-t-on, comment conciliez-vous la loi de persistance des types que vous invoquez avec l'hypothèse que l'étoile à six rais cantonnée de deux besants d'Humbert II aurait subi une éclipse totale sous Amédée III et reparu comme si de rien n'était, sans transition, sous Humbert III ? L'objection est spécieuse. Cependant, je prie le lecteur de considérer qu'elle subsiste quelle que soit l'attribution qu'on choisisse pour les deniers radiés au nom d'Humbert ; dans l'une et l'autre hypothèse on n'en trouve pas moins avant et après Amédée III, séparées par les pièces aux trois besants de ce prince, des monnaies sécusines portant au revers l'étoile à six rais ; celle-ci prend pendant un certain temps la forme d'une fleur à six pétales ; elle persiste après la fermeture de l'atelier de Suse, soit sous forme de fleur, soit en se présentant de nouveau plutôt comme une étoile, et on la voit encore sous Aimon pendant le deuxième quart du XIV^e siècle.

C'est donc un type bien établi qui a servi pendant près de trois siècles à toute une série de princes de la maison de Savoie, y compris la branche d'Achaïe, tandis que celui des trois besants reste quelque chose de tout à fait unique, soit dans ce pays, soit ailleurs ; il constitue une exception dont la genèse s'explique plus ou moins bien et dont la disparition se comprend aussi.

En numismatique, il n'y a pas seulement la loi de persistance des types, qui n'est que l'application aux monnaies de cette tendance de toutes les institutions humaines à rester ce qu'elles sont, jusqu'à ce que des faits nouveaux

viennent les modifier ou les renverser ; il y a aussi la loi du progrès, dont on a souvent à constater la puissance ; il y a enfin, chose moins connue, la loi d'atavisme ou de retour au passé, et c'est du jeu alternatif de ces différentes lois et de la prédominance de l'une ou de l'autre, suivant les circonstances, que résulte en définitive la marche que suit le développement monétaire. Par loi d'atavisme, j'entends la tendance qu'ont les types des monnaies, les dénominations des espèces, etc., à reparaître après un temps plus ou moins long, quand ce qui les avait remplacés a cessé de plaire ou qu'on se décide à le supprimer pour une raison quelconque ; un des meilleurs exemples qu'on puisse en citer, c'est ce qui s'est passé pour les quarts, neuf ans après l'avènement de Charles-Emmanuel I^{er} ; ce prince avait eu, à propos de ces petites pièces, des désagréments continuels, avec ses maîtres de monnaie qui ne respectaient pas bien les ordonnances et surtout avec ses voisins, les petits princes de l'Italie du Nord et autres souverains qui imitaient les quarts de Savoie sur une grande échelle ; après avoir essayé de différents palliatifs, mais sans aucun succès ⁽¹⁾, il se décida en 1589 à un changement radical et reprit le type que les quarts avaient eu au commencement du règne de son père Emmanuel-Philibert et du temps de son grand-père Charles II, type qui, paraît-il, avait laissé de bons souvenirs.

Les causes de ce retour au passé se comprennent parfaitement, parce que, pour la fin du XVI^e siècle, on possède tous les documents officiels qui s'y rapportent, tandis que nous n'avons pas de textes qui racontent ce qui s'est passé en 1148 ou dans les premières années qui suivirent, mais on peut le reconstruire : il suffit de supposer que les dernières frappes d'Amédée III avaient

(1) Cette histoire est fort bien racontée par M. Frédéric MARCHAND dans son opuscule très intéressant : *Les monnaies de Confranchette*, Milan, 1891 (tirage à part d'un article paru dans la *Rivista italiana*).

donné lieu à des plaintes quant au poids et au titre des monnaies — et les falsifications dont j'ai signalé deux spécimens n'y étaient peut-être pas étrangères; — pour y faire droit, au début du règne d'Humbert III qui n'avait que douze ans quand il monta sur le trône, son tuteur, l'évêque de Lausanne, et ses autres conseillers, de vieilles gens probablement, suivant l'usage de tous les temps, se rappelant les beaux deniers de leur jeunesse, plus grands et plus pesants que ceux qui avaient cours alors et dont on parlait sans doute encore dans le public, résolurent, tout naturellement, de les prendre pour modèles pour les premières frappes qu'ils ordonnèrent.

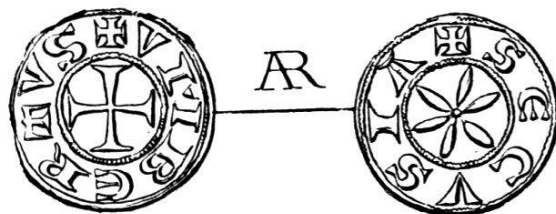
N° 10. Croix pattée.

† VMBERTVS

℞. Fleur à 6 pétales et à point central.

† SECVSIA

Les deux légendes entre deux grènetis très fins.



Argent. Poids : 1,09; très bel exemplaire. Ma collection.

Pièce inédite, ressemblant beaucoup à celle que Promis a décrite ⁽¹⁾ sous le nom de denier faible, *debilis secusinus*; elle en diffère par un module plus grand, 19 millimètres au lieu de 16, et par un poids plus fort.

Les deniers faibles dont parle Promis pesaient, d'après lui, 14 et 12 grains, soit 0,744 et 0,638; les deux qui se trouvent actuellement au musée de Turin pèsent chacun 0,65 ⁽²⁾; j'en possède deux, à peine différents entre eux et de la figure de Promis : ils sont très beaux et pèsent

(1) *Op. cit.*, p. 64.

(2) Communication manuscrite de M. Carutti di Cantogno.

0,80 et 0,68. Enfin, deux exemplaires, dont un médiocre, appartenant à la maison Paul Strœhlin et C^{ie}, pèsent 0,82 et 0,72. Cela donne une moyenne de 0,743, à peu près égale à celle des petits deniers d'Amédée III et on se demande quels noms il faut donner à ces deux espèces contemporaines, à mon n^o 10, unique jusqu'à présent, et aux pièces plus petites, encore très rares, mais dont on connaît pourtant une demi-douzaine d'exemplaires.

Promis suppose que les adjectifs *debilis* et *fortis* ⁽¹⁾ font allusion à un abaissement, puis à une augmentation de la valeur intrinsèque d'une pièce qui aurait conservé la même dénomination, celle de denier. Je crois qu'il se laisse influencer par la connaissance qu'il a d'agissements semblables qui eurent lieu plus tard, sous Amédée V, mais dont rien ne prouve l'existence au XII^e siècle. On peut admettre aussi bien qu'il existait sous Humbert III, ou pendant une partie de son règne, deux espèces distinctes, frappées d'après deux tailles différentes, le denier faible et le denier fort, qui circulaient simultanément et dans toutes les parties de ses états; on peut admettre aussi que les unes, les deniers faibles, avaient cours dans les provinces italiennes et les autres, les deniers forts, dans les possessions primitives de sa maison, situées au nord des Alpes, auxquelles ressortissait aussi la partie supérieure de la vallée de la Doire, où se trouve Oulx ⁽²⁾.

Seulement, dans l'une et l'autre hypothèse on peut se demander si la pièce unique que je décris aujourd'hui était le denier fort, représentant de l'ancien denier pesant un scrupule, et les pièces plus petites des deniers faibles égaux au denier viennois, ou si peut-être la pièce nouvelle à la taille d'un scrupule était le denier faible

(1) Les *debiles secusini* sont mentionnés dans une charte de 1188 qu'il cite d'après Vernazza, *della moneta secusina*, et les *boni denarii secusinenses fortes* dans une charte de 1183 tirée du *Chartarium ulciensis ecclesie*.

(2) Elle y ressortissait aussi au point de vue politique comme il appert, entre autres, de la cession de territoire qu'Amédée V fit à son neveu Philippe en 1295.

et la pièce plus petite, connue déjà par les travaux de Promis, était l'obole, c'est-à-dire la moitié d'un denier fort qui n'a pas encore été retrouvé, pesant environ 1,46, soit un denier du marc de l'Empire, comme nous en verrons tout à l'heure sous Amédée IV. En d'autres termes, l'influence du système impérial, ou du Rhin, commença-t-il à se faire sentir en Savoie déjà sous Humbert III, ou seulement sous son petit-fils? Les faits connus jusqu'à présent ne permettent pas de répondre à cette question.

AMÉDÉE IV

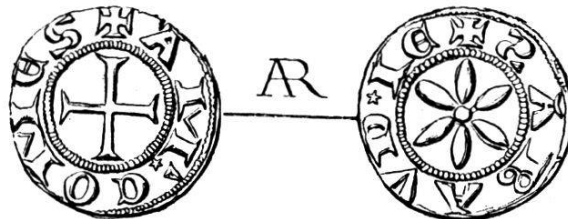
1232-1253

N° 11. Croix pattée.

+ AM*COMES

R. Étoile à 6 rais, ou plutôt fleur à 6 pétales, avec point central.

+ SABAVD*IE



Argent. Poids : 1,28. Ma collection.

Les caractères ne sont pas encore entièrement gothiques mais tendent à le devenir; les C et les E le sont déjà franchement. Cette pièce appartient à une période de transition.

N° 12. Même type et mêmes légendes, y compris les

